



## PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 avril, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 13/04/23 par Monsieur Jean MOUQUI, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

### ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (attribution, renouvellement de bail, modification...)
- Vote des budgets primitifs 2023
- Vote des taux de la fiscalité locale 2023
- Admission en non-valeur proposée par M. Le Trésorier Public
- Achat de cadeaux pour les nouveaux retraités
- Convention avec le SMECTOM pour la collecte des ordures ménagères
- Mise à disposition de la commune de deux salariés de la SEML Aragnouet Piau Engaly
- Mandatement participation exceptionnelle SIVU P.A.C.T
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Prix emplacement aire camping-cars au Pont du Moudang
- SDE : Adhésion au groupement d'achats pour l'achat d'énergie en 2025
- SDE : création d'un poste de transformation pour nouvelle résidence de tourisme
- SDE : éradication de 29 lampes à vapeur de mercure
- Financement travaux investissements sur le domaine skiable de Piau Engaly
- Assurance dommage ouvrage travaux requalification du cœur de station
- Demande de subvention complémentaire pour la requalification du cœur de station
- Demande de subvention au titre du FAR 2023 pour la réalisation de travaux de voirie
- Fixation des prix de location des logements communaux destinés à la location touristique
- Requalification du cœur de station : prise en charge par la commune de l'entretien des nouveaux aménagements : travaux de toiture et sol
- Questions diverses

Début de la séance : 20 h 30

Fin de la séance 23 h 30

### TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUQUI Jean	X			
FOUGA Sabine			X	
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X			
VERNARDET Blandine			X	M. MOUQUI
MAS Jean Pierre			X	
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe			X	

6 membres sont présents, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### Déroulement de la séance

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux présents leur accord pour délibérer sur les délibérations suivantes non inscrites à l'ordre du jour :

- Autorisation de subdélégation par la SEML pour les activités d'été
- Versement d'une subvention exceptionnelle à la Fabio'r'hèque

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour délibérer sur ces deux sujets.

En préambule, Monsieur Le Maire, indique que les conseillers municipaux ont reçu avec la convocation de la présente séance, l'ensemble des projets de délibérations ainsi que les documents s'y afférant.

DL/50-04-23 Approbation du procès-verbal de la séance du 17/03/23

Le PV de la séance du 17/03/23 est approuvé à l'unanimité hormis par Mme ALBERT, absente lors de cette séance.

### DL/51.52.53.54-04-23 Droit de préemption sur les ventes

A l'unanimité le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Mme CHAMPEAUX Danièle résidence Myrtilles IV
- M. GROUSSET Philippe résidence MOUDANG II
- M. GROUSSET Philippe résidence ESTARAGNE II
- M. XAILLE Gilbert résidence MOUDANG II

### DL/55-04-23 Cession du fonds de commerce de la pharmacie

A l'unanimité, le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur la cession du fonds de commerce de la pharmacie et autorise Monsieur Le Maire à signer le nouveau bail à intervenir.

### DL/56-04-23 Attribution d'un logement à M. BORDES Christian

Le conseil municipal précise que les logements sont attribués en fonction du type d'appartement et du nombre de personnes du foyer.

En l'occurrence, M. BORDES Christian sollicite l'attribution d'un appartement de type T4 (3 chambres) alors qu'il vit seul.

Aussi, à l'unanimité, le conseil municipal ne donne pas une suite favorable à la demande de M. BORDES.

### DL/76-04-23 Attribution d'un logement à M. CHRISTIEN Romuald

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer le logement gîte n° 1 de type T2 (1 chambre) situé à Aragnouet Village à M. CHRISTIEN pour un loyer mensuel de 347.63 €.

### DL/77-04-23 Attribution d'un logement à M. ALBOUY Frédéric

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer le logement n° 402 situé à la résidence Club Engaly II à Piau Engaly à M. ALBOUY Frédéric pour un loyer mensuel de 347.63 €. Cette location est consentie du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 31 octobre 2023.

### DL/80-04-23 Attribution logement communal à M. SAJOUS et Mme FOURCADE

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer le logement « presbytère de Fabian » à M. SAJOUS et Mme FOURCADE pour un loyer mensuel de 404.76 €.

### DL/57-04-23 Vote des budgets primitifs 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les budgets primitifs 2023 suivants :

- Budget principal mairie et budgets annexes location commerciale, caisse des écoles, transport et camping municipal

### DL/58-04-23 Vote des taux de fiscalité 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter pour 2023 les taux de fiscalité. En conséquence, ceux-ci restent identiques à 2022, soit :

- Taxe foncière bâtie : 66.39 %
- Taxe foncière non bâtie : 87.02 %
- Taxe d'habitation : 23.27 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 47.34 %

### DL/59-04-23 Admission en non-valeur proposée par le trésorier

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. Le Trésorier d'admettre en non-valeur la somme de 1 933.82 € (créance irrécouvrable suite à la décision de la commission nationale de surendettement).

### DL/60-04-23 Accord pour l'achat de cadeaux pour les départs en retraite

Lors du départ en retraite de 4 agents en 2022, la commune a offert des cadeaux dont le paiement a été refusé par M. Le Trésorier en raison de l'absence de délibération.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'achat de cadeaux pour les 4 agents partis en retraite en 2022 et décide d'offrir un cadeau sous forme de bon d'achat ou de présent, à chaque agent communal titulaire qui fait valoir ses droits à la retraite.



## PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2023

#### **DL/61-04-23 Convention avec le SMECTOM pour la collecte des ordures ménagères**

Monsieur Le Maire expose que la Communauté de Communes Aure Louron a transféré la compétence de la collecte des ordures ménagères au SMECTOM et cette structure souhaite déléguer à la commune la collecte des ordures ménagères sur le pôle de la Haute Vallée d'Aure. A cet effet, il y a lieu d'établir une convention entre le SMECTOM et la commune.

En l'absence d'éléments suffisants et sur proposition de Monsieur Le Maire et du 2<sup>ème</sup> Adjoint, le conseil municipal décide de ne pas délibérer et de reporter cette discussion à une séance ultérieure.

#### **DL/62-04-23 Mise à disposition de deux salariés par la SEML Aragnouet Piau Engaly à la commune d'Aragnouet**

Dans le cadre d'un besoin de main d'œuvre et des difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises, la commune a sollicité auprès de la SEML Aragnouet Piau Engaly la mise à disposition d'un agent d'entretien et du directeur technique.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai d'un agent d'entretien et du directeur opérationnel technique.

#### **DL/63-04-23 Mandatement participation exceptionnelle du SIVU Piau Aragnouet Cadelhan Trachère**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de l'augmentation de certaines dépenses telles que l'électricité et du non versement des participations de la commune de Cadelhan Trachère, lors du vote de son budget primitif 2023, le SIVU P.A.C.T a inscrit l'émission de deux participations exceptionnelles, à parts égales entre les communes d'Aragnouet et de Cadelhan Trachère à hauteur de 62 995.39 € chacune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce mandatement, précise qu'en cas de non versement de cette participation par la commune de Cadelhan Trachère, la commune d'Aragnouet se substituera à cette carence par le versement d'une avance de 62 995.39 €, dit que cette avance sera remboursée par le SIVU P.A.C.T lorsque la commune de Cadelhan Trachère se sera acquittée de sa dette.

En compensation, le versement à la commune de Cadelhan Trachère de la redevance de 2 % sur le CA des remontées mécaniques sera suspendu tant que ladite commune refusera de verser ses participations financières au SIVU P.A.C.T dont elle est membre.

#### **DL/64-A-23 Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**

Compte tenu du fait qu'il convient de renforcer les équipes du service administratif, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

#### **DL/65-04-23 Adhésion au groupement d'achat d'énergie pour 2025**

Compte tenu de la crise énergétique actuelle, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du SDE65 d'adhérer au groupement d'achat d'énergie pour 2025. Cette adhésion permettra à la commune d'obtenir des tarifs énergétiques plus compétitifs.

#### **DL/66-04-23 Création d'un poste de transformation pour la future résidence de tourisme**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du SDE 65 pour la réalisation d'un transformateur dont le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération : 135 000 € HT  
Participation du SDE : 121 500 € HT  
Participation de la commune : 13 500 € HT

#### **DL/67-04-23 Financement de travaux d'investissements sur le domaine skiable de Piau Engaly**

Après avoir pris connaissance du projet de sécurisation et de modernisation de l'usine à neige par la SEML Aragnouet Piau Engaly, le

conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de cette opération dont le montant est estimé à 350 000 € HT.

En outre, considérant le fort intérêt que revêt cette réalisation tant en matière de sécurité que d'économies d'énergie, les parties se sont entendues pour que la SEML assure le financement de cette opération et se fasse rembourser par la commune les sommes investies en les défalquant de la redevance versée par la SEML sur le chiffre d'affaires 2022/2023.

#### **DL/68-05-23 Assurance dommage ouvrage travaux requalification du cœur de station**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contracter une police d'assurance dommage ouvrage pour un montant de 38 069.79 € TTC et une police d'assurance en responsabilité civile maître d'ouvrage pour un montant de 3 635.15 € TTC auprès de la compagnie D-RISK SOLUTIONS.

#### **DL/70-04-23 Demande de subvention au titre du FAR pour la réalisation de travaux de voiries**

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite du département une aide financière la plus élevée possible pour soutenir la commune dans la réalisation de travaux de voiries dont le montant est estimé à 54 000 € HT.

#### **DL/71-05-23 Fixation des tarifs de location des logements communaux touristiques**

Après avoir pris connaissance des tarifs de location proposés par la SEML Aragnouet Piau Engaly, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire.

#### **DL/72-04-23 Prise en charge par la commune de l'entretien des nouveaux aménagements du cœur de station de Piau Engaly**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la requalification du cœur de station engagée par la commune, il a été proposé aux propriétaires des commerces de réhabiliter leur vitrine afin d'obtenir une harmonie totale dans les centres commerciaux. Lors des réunions avec les copropriétaires, ceux-ci ont exprimés leur accord sous réserve que la commune prenne en charge l'entretien des toitures et du sol.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge l'entretien de ces nouveaux aménagements du cœur de station.

#### **DL/73-04-23 Eradication des lampes à vapeur de mercure**

Après avoir pris connaissance de la proposition du SDE 65, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet dont la dépense est évaluée à 100 000 €, s'engage à garantir la somme de 15 000 € sur fonds propres et la somme de 70 000 € sur un emprunt réalisé par le SDE 65 dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal.

#### **DL/74-05-23 Fixation du prix de l'emplacement pour l'aire camping-cars du Moudang**

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :

- 14 € TTC la nuitée
- 5 € TTC pour la vidange des eaux usées

#### **DL/78-04-23 Autorisation de subdélégation donnée à la SEML Aragnouet Piau Engaly pour les activités d'été**

Considérant l'intérêt de développer la saison estivale, conformément à l'article 6 du contrat de délégation de service public, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la SEML Aragnouet Piau Engaly à subdéléguer les activités d'été suivantes :

- Corde game
- Biathlon laser
- Practice golf



## PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2023

### DL/79-04-23 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Fabior'hèque

Considérant l'intérêt général pour favoriser l'accès à la culture aux habitants de la commune et notamment les enfants, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 1 230 €.
- Décide que la subvention annuelle sera calculée sur la base de 2 € par habitant de la commune, cette modalité étant appliquée par les médiathèques communales du département.
- Dit qu'à l'instar des associations qui disposent gracieusement d'un local communal, la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement (électricité, téléphonie, réseau internet, eau...)

### **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Lors de la séance du 17 mars 2023, un échange s'est installé au sujet de la délibération concernant la vente des sièges du télésiège du Hourc et notamment les raisons pour lesquelles les réparations proposées par la SEML Aragnouet Piau Engaly n'ont pas été retenues par les services de l'Etat. Monsieur VIDALON et Monsieur VALENCIAN avaient indiqué que le conseil municipal aurait dû avoir connaissance des propositions de réparation et du refus des services de l'Etat. Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que ces informations leur ont été transmises quelques jours après la séance.

LE MAIRE

Jean MOUNIQ

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre GAUCHET